

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ

COMMUNE DE REMILLY

*Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal*
Séance du 24 juillet 2018

Conseillers en fonction :
19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Présents : STABLO - THIRIAT — FERRY - KIEFFER – JOUAN – BOUCHE -
CHRISMENT – IVARS - LAURENT – OUDIN – WEISBECKER - WOLF

Conseillers votants :
12

Absents excusés représentés :

Absents excusés : Marie-Claude SCHARFF, Isabelle BOURGUIGNON, Pierre BURTIN,
Pierre FAOU, Marie-Ange-HEROLD, Eléonore RAGUSA

Conseillers absents représentés :
0

Absents : Angélique JOULIN

Date de la convocation : 15 mai 2018

Date d'affichage : 1er juin 2018

Conseillers présents :
12

Madame Florence IVARS a été désignéE secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 mai 2018

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 22 mai 2018.

N°1. 5-4 Retrait de la délibération n° 7 du 22 mai 2018 portant création d'un poste de conseiller municipal délégué, élection de ce dernier et fixation de son indemnité de fonction.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal du 22 mai 2018, il avait été décidé la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Le Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux élus de la Préfecture a fait savoir que, si le conseil municipal est bien compétent pour déterminer le nombre des adjoints au maire et pour élire ces derniers, la fonction de conseiller municipal délégué se crée en revanche par un arrêté du Maire qui peut, seul, décider de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal en cas d'absence ou d'empêchement permanent et simultané des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.

C'est donc le maire qui, en octroyant une délégation à un conseiller municipal, lui confère la qualité de conseiller municipal délégué.

Le Bureau du contrôle de légalité rappelle également que la jurisprudence précise que « toute décision prise collégalement par la municipalité, à la place du maire, est un acte « inexistant », susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir sans condition de délais » (CE, 9 nov 1983).

Considérant ce qui précède, il est donc proposé au Conseil municipal de répondre favorablement à la demande des services de la Préfecture et de procéder au retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le retrait de la délibération n° 7 du 22 mai 2018 portant création d'un poste de conseiller municipal délégué, élection de ce dernier et fixation de son indemnité de fonction.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°2. 5-4 Indemnité de fonction du Conseiller municipal délégué

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-24-I-III ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU l'arrêté n° 094 du 24 juillet 2018 portant délégation de fonctions à M. Jean-José CHRISMENT, conseiller municipal délégué,
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et au conseiller municipal délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
 CONSIDÉRANT que le conseiller municipal délégué n'a pas pris part aux débats ni au vote concernant son indemnité.
 DÉCIDE de fixer l'indemnité du conseiller municipal délégué à 100 % de 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, à l'exception du Maire :

Fonction	Prénom Nom	Indemnité
1 ^{er} Adjoint	Bernard THIRIAT	Indemnité de 75 % de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	Marie-Claude SCHARFF	Indemnité de 75 % de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	Maurice FERRY	Indemnité de 75 % de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Fonction	Prénom Nom	Indemnité
4 ^{ème} Adjoint	Evelyne KIEFFER	Indemnité de 75 % de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} Adjoint	Patrick JOUAN	Indemnité de 75 % de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	Jean-José CHRISMENT	Indemnité de 100 % de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 3. 1-1 Marchés publics : avenant au marché de travaux pour la réfection de voiries rue du Collège, rue du Château d'eau, rue des Marronniers et route de Dain à Rémilly

Le Maire présente au Conseil municipal les travaux supplémentaires arrêtés par la Commission « voirie » dans le cadre du marché passé pour la réfection des rues du Château d'eau, du Collège et diverses voiries.

Le montant initial du marché confié à la société LINGENHELD s'élève à 279 920,00 € HT.

Par délibération en date du 22 février dernier, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 d'un montant de 30 893,00 € HT qui concernait les rues du Collège, du Château d'eau et des Marronniers, portant le montant du marché à 310 813,00 € HT.

Un nouvel avenant concernant des travaux supplémentaires sur la route de Dain et la Ruelle Calas est proposé pour un montant de 28 829,50 € HT, soit une augmentation globale du marché initiale de 21,33 % (avenant n° 1 et avenant n° 2).

Ces travaux supplémentaires s'expliquent par la prise en compte de mètres linéaires supplémentaires demandés par le maître de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires sur la route de Dain et la ruelle Calas,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'un montant de 28 829,50 € HT avec la société LINGENHELD, portant le montant final du marché à 339 642,50 € HT.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 4. 1-1 Marchés publics : réhabilitation de l'ancienne école en bibliothèque – avenants aux marchés

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de réhabilitation de l'ancienne école du 11 Novembre en bibliothèque et informe le Conseil municipal qu'un certain nombre d'avenants sont attendus sur les différents lots du marché.

Par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer ces avenants dans la mesure où ceux-ci ne dépassent pas 5 % du montant initial de chaque lot.

Ainsi, **s'agissant du lot n°1, démolition, gros-œuvre, VRD**, un avenant d'un montant de 1 857,00 € HT a été signé, fixant le montant final du marché à 48 076,00 € HT, soit une augmentation de 4,02 % du montant initial.

S'agissant du lot n°5, peinture, un avenant d'un montant de 1 242,75 € HT est proposé par la société RFPB pour la mise en peinture des radiateurs aciers et l'intérieur de deux placards existants. Cet avenant porterait le montant final du marché à 9 733,89 € HT, soit une augmentation de 14,64 % du montant initial.

S'agissant du lot n°6, revêtement de sol PVC, un avenant d'un montant de 1 592,90 € HT est proposé par la société DEFY-SOLS pour la pose d'un nouveau revêtement de sol dans une salle non-prévue au marché initial. Cet avenant porterait le montant final du marché à 8 192,90 € HT, soit une augmentation de 24,13 %.

S'agissant du lot n°8, sanitaires, chauffage, ventilation, un avenant d'un montant de 1 978,00 € HT est proposé par l'entreprise BOFFO pour l'alimentation du logement et de la chaufferie et la remise en place des radiateurs, travaux non prévus au marché initial. Cet avenant porte le montant final du marché à 15 978,00 € HT, soit une augmentation de 14,13 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en bibliothèque,

ACTE la signature de l'avenant n°1 du lot n°1, démolition, gros-œuvre, VRD, pour un montant de 1 857,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°5 peinture pour un montant de 1 242,75 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°6 revêtement de sol PVC pour un montant de 1 592,90 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°8 sanitaires, chauffage, ventilation pour un montant de 1 978,00 € HT.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°5. 7-1 Décision modificative n° 1

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2018 du budget annexe du bâtiment relais comme suit :

Fonctionnement :		
Dépenses		
Compte	Intitulé	Montante n €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	-0,05
678	Autres charges exceptionnelles	+0,05
	TOTAL	00,00

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2018 du budget principal de la commune comme suit :

Investissement :					
Dépenses			Recettes		
Opération/Compte	Intitulé	Montant en €	Opération/Compte	Intitulé	Montant en €
237/2315	Installations, matériel et outillage technique	+ 27 000,00	279/1321	Subvention Etat (DETR)	+ 27 000,00
	TOTAL	27 000,00		TOTAL	27 000,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :
DONNE son accord à ces modifications.
(délibération adoptée à l'unanimité)

N°6. 3-2 Lotissement des Romains : vente du lot 1 de 946 m²

Le Maire rappelle que les parcelles qui composent le lotissement des Romains sont détenues en copropriété entre les consorts Lapointe et la commune.

Des contacts sont en cours avec un investisseur potentiel intéressé par l'acquisition du lot 1 d'une surface de 946m².

Par une délibération du 27 août 2007 le Conseil municipal avait fixé le prix de vente à 15 000 € l'are.

Lors des échanges entre les copropriétaires et les investisseurs un accord est parvenu sur la base d'un prix de 14 000 € l'are considérant qu'il s'agit de la parcelle la plus importante du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE la vente de la parcelle de 946 m² au prix de 14 000 € l'are.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente devant notaire.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 7. 7-5 Réfection des places Foch et Saint-Martin : validation de l'avant-projet et demande de subvention AMITER et Région Grand Est

Dans sa séance du 30 janvier 2018, le Conseil municipal s'est prononcé pour la réfection des places Foch et Saint Martin en confiant à Moselle Assistance Technique (MATEC) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par une délibération du 9 avril 2018, il a validé le choix de la commission d'appels d'offres en confiant la maîtrise d'œuvre de cette opération de requalification à TECHNI-CONSEIL.

Après plusieurs réunions avec la commission des travaux, TECHNI-CONSEIL a présenté un avant-projet sommaire d'un montant global de 1 597 246 € HT, travaux sous maîtrise d'ouvrage inclus. Le coût se répartit ainsi :

- Assainissement : 160 636 € HT ; travaux réalisés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Eau potable : 106 015 € HT ; travaux réalisés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Travaux de voirie : 1 330 595 € HT incluant l'enfouissement des réseaux secs.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée seront financés respectivement par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rémillly et Environs (SIARE) et le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont – SEBVF -, la commune supportant les travaux de voirie, d'enfouissement des réseaux secs, et qualitatifs.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cet avant-projet.

Par ailleurs, aux vues de cet avant-projet, le maire propose d'arrêter le montant des travaux **à charge de la commune** et le plan de financement de la manière suivante :

Montant des travaux :

Travaux de voirie et réseaux secs :	1 330 595 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	53 049 € HT
MATEC, géomètre, plans topos :	10 000 € HT
TOTAL :	1 393 644 € HT

Plan de financement :

Participation URM :	31 240 € HT
Subvention AMITER sollicitée :	630 000 € HT
Subvention Grand Est sollicitée :	100 000 € HT
Emprunt :	400 000 € HT
Autofinancement :	232 404 € HT
TOTAL	1 393 644 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE l'avant-projet sommaire présenté par TECHNI-CONSEIL ;
- VALIDE le plan de financement ci-dessus proposé,
- SOLLICITE une aide du Conseil départemental de 630 000 € dans le cadre du programme AMITER, étant précisé que ce projet sera le seul à être présenté par la commune sur la période 2014/2020.

- SOLLICITE une subvention de 100 000 € de la Région Grand Est au titre des bourgs ruraux structurants assurant des fonctions de centralité pour la réalisation de travaux qualitatifs.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.
(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 8. 7-5 Finances locales : subventions scolaires 2018

Le Maire communique au Conseil municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de BÉCHY sollicitant une participation financière de la commune pour une sortie scolaire à STRASBOURG pour un élève résidant à RÉMILLY.

Le prix de revient du séjour est de 31 € par enfant. La demande de participation est de 11 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de participer à la sortie scolaire organisée par l'école de BÉCHY pour un montant de 11 € qui sera versé à la coopérative de l'école élémentaire de Béchy

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°9. 3-3 Forêt communale : occupation de terrain précaire et révocable, baraque de chasse démontable

Le Maire indique au Conseil municipal que Monsieur Robert LEFRANC, locataire de la chasse communale, domicilié 12 rue Jeanne Poncelet à SEMÉCOURT (57280), souhaite renouveler, de manière rétroactive à compter du 2 février 2015, la convention portant concession d'occupation précaire et révocable en forêt communale de Rémillly pour l'implantation d'une baraque de chasse démontable de 13,92 m² de superficie sur un terrain de 41,76 m² dans la parcelle forestière 23 (REMILLY – Bois des Héritiers – Section 56 parcelle 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur Robert LEFRANC à installer une baraque de chasse en forêt communale de RÉMILLY, parcelle forestière 23 (RÉMILLY – Bois des Héritiers – Section 56 parcelle 2), pour la durée de son bail de chasse, soit jusqu'au 1er février 2024, moyennant une redevance annuelle de 90 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif de concession.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°10. 4-1 Fonction publique : convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle – CDG57 -

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.
(délibération adoptée à l'unanimité)

N°11. 4-1 Fonction publique : création et suppression de postes

La réorganisation des rythmes scolaires dès la rentrée 2018- implique des modifications dans l'organisation du travail des personnels affectés au fonctionnement des écoles (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles -ATSEM- et agents d'entretien en particulier).

Les principales modifications sont les suivantes :

- Suppression de la journée du mercredi et horaires d'école modifiés,
- Suppression de l'accueil du matin des enfants de 7h50 à 8h20 assuré par le personnel communal,
- Mise en place d'un accueil de 16h00 à 16h30 pour les enfants qui prennent le bus.

Ainsi, concernant plus particulièrement les ATSEM, cette réorganisation entraîne une diminution de leur temps de travail de 2,92 %, leur temps hebdomadaire de travail annualisé passant de 30,8 à 29,9 heures hebdomadaires.

S'agissant du personnel assurant l'accompagnement au bus les mercredis, la réorganisation entraîne une diminution de son temps de travail de 1,8 %, passant de 27,5 heures hebdomadaires annualisées à 27 heures.

Enfin, pour les agents d'entretien, le temps hebdomadaire de travail reste inchangé : les heures effectuées les mercredis pendant la période scolaire seront réaffectées sur les temps de travail hors période scolaire (petites et grandes vacances).

Cette réorganisation a été proposée au Comité technique du Centre de Gestion de la Moselle qui, lors de sa session du 29 juin 2018, a émis un avis favorable.

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'entériner ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 29 juin 2018,

DONNE son accord :

- à la suppression de 3 postes d'ATSEM à temps non-complet de 30,8 heures hebdomadaires,
- à la modification du temps de travail du personnel assurant l'accompagnement au bus de 27,5 à 27 heures hebdomadaires annualisées,
- à la création de 3 postes d'ATSEM à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 29,9 heures annualisées,

ces modifications devant intervenir à compter du 1^{er} septembre 2018.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°12. 8-1 Convention tripartite entre RÉMILLY, BÉCHY et Moissons Nouvelles

Le Maire rappelle au Conseil municipal les difficultés auxquelles est confrontée l'équipe éducative de l'Ecole Eugène Gandar, depuis de nombreuses années et liées à la scolarisation, en trop grand nombre, d'élèves issues de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS).

Ces difficultés sont pénalisantes tant pour les élèves issus de la MECS que pour l'ensemble des effectifs scolarisés.

Afin de résoudre au mieux cette situation, il a été convenu entre les communes de RÉMILLY et BÉCHY et la direction de la MECS de réduire le nombre des enfants de la MECS scolarisés à RÉMILLY au profit d'une scolarisation à l'Ecole de BÉCHY.

Le choix des 8 enfants déplacés de RÉMILLY vers BÉCHY sera déterminé par le Directeur de la MECS en concertation avec les Directrices respectives des 2 écoles.

Il a été convenu que cette orientation, formalisée par convention, ne donnera lieu à aucune compensation financière de la part de RÉMILLY et engage les signataires de celle-ci pour une période de trois ans commençant à courir à la rentrée de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention tripartite,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°13. 9-4 Motion en soutien à Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz

Le Maire fait lecture au Conseil municipal de la délibération de Metz Métropole apportant son soutien à Jean BAUCHEZ, Maire de MOULINS-LÈS-METZ, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Le Conseil municipal de RÉMILLY s'associe au soutien apporter à Jean BAUCHEZ et soutient pleinement Metz Métropole dans sa démarche par laquelle elle dénonce avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat, demande que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi et souhaite qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre acteurs concernés (Metz Métropole, Conseil départemental de la Moselle et Etat).

(délibération adoptée à l'unanimité)

La séance est levée à 21h30

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 25 juillet 2018
Le Maire,

Jean-Marie STABLO